



STATUT JURIDIQUE

PREMIERE PARTIE :

EXPOSÉ

[REDACTED]

C H A P I T R E U N

D E S C R I P T I O N D E S B I E N S







C H A P I T R E D E U X

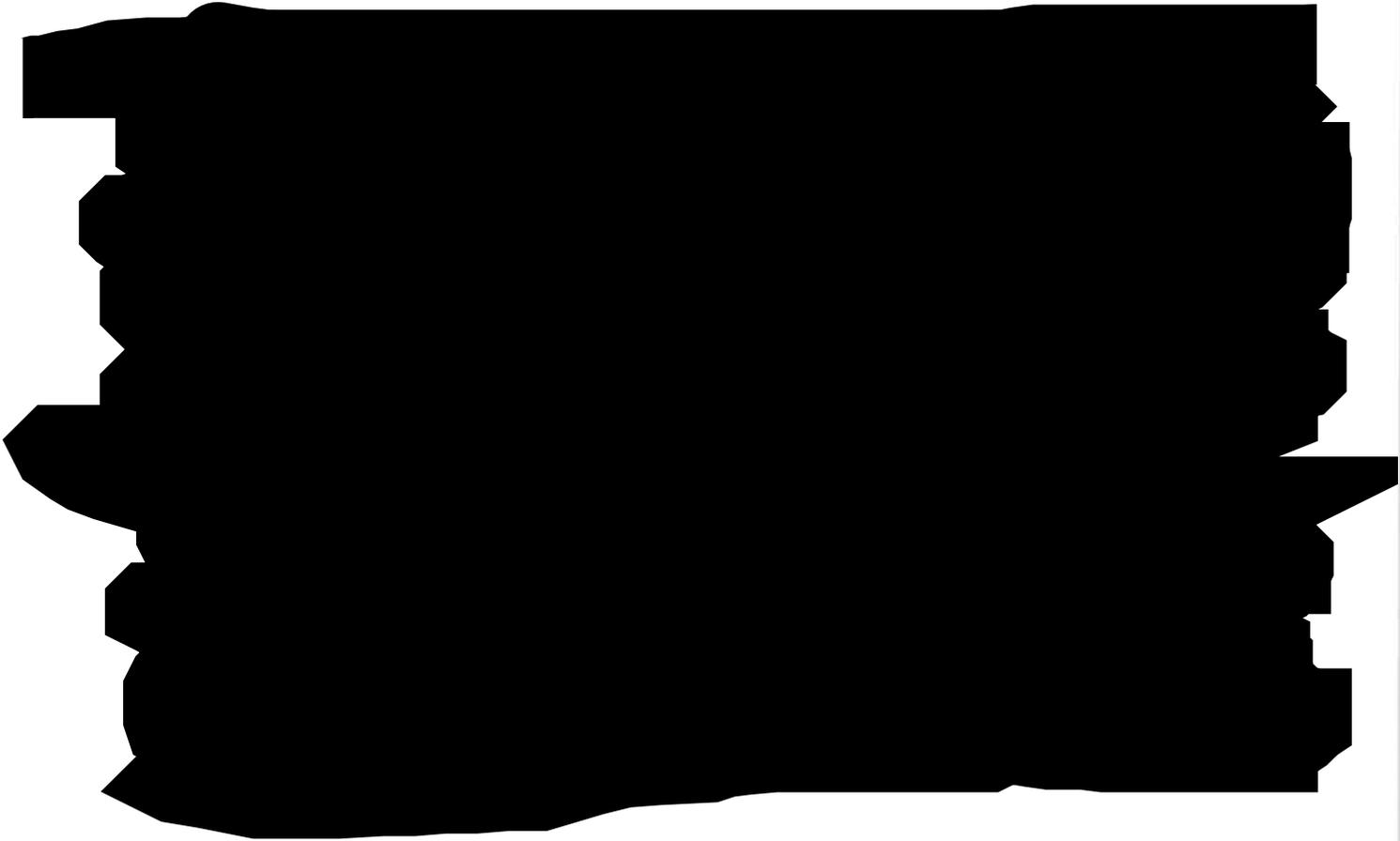
O R I G I N E D E P R O P R I E T E



re

er

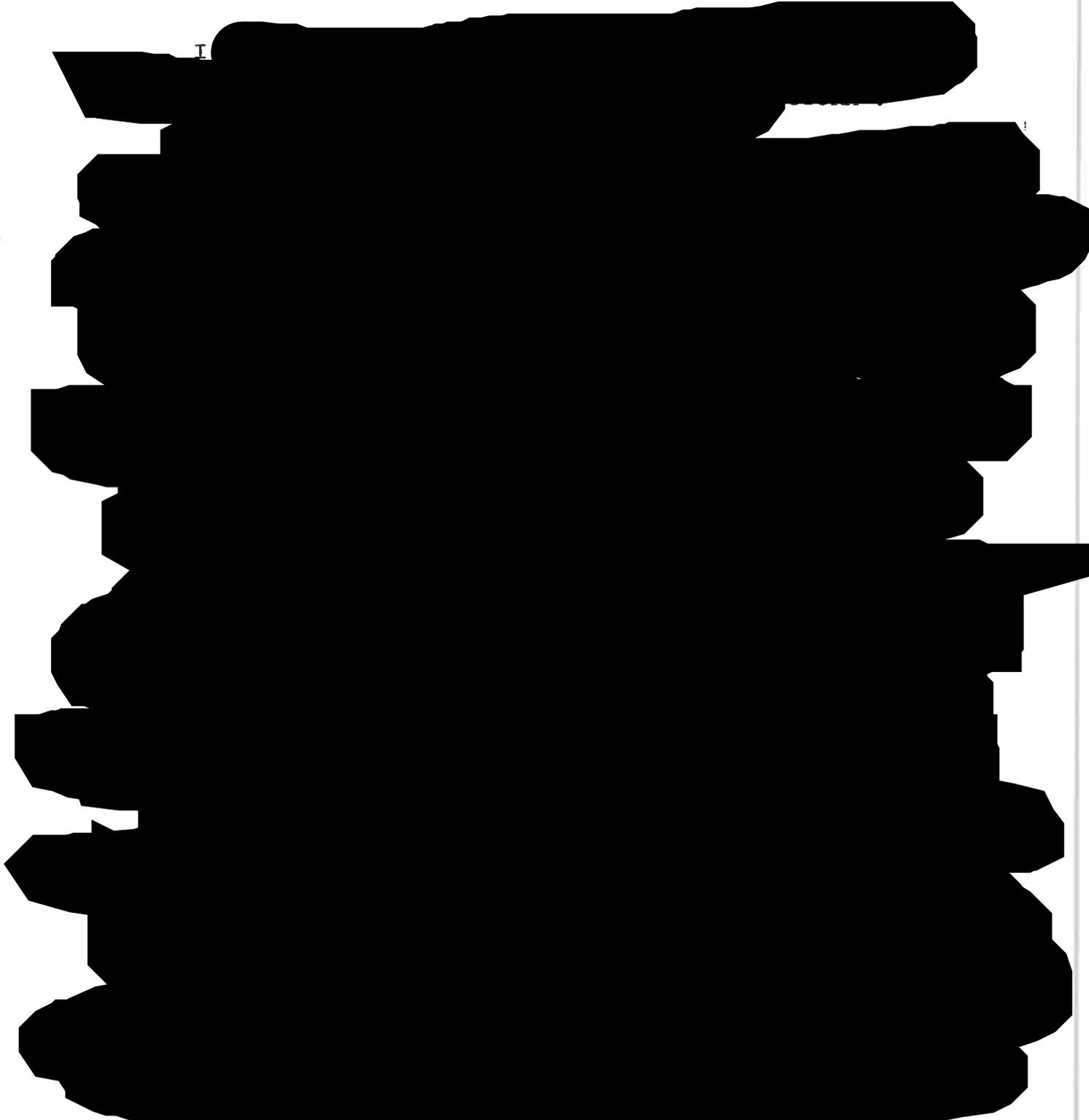




C H A P I T R E T R O I S

P R O J E T

I



C H A P I T R E Q U A T R E

T E R M I N O L O G I E

On emploiera indifféremment le terme "Immeuble" ou "Résidence".

Le terme "*complexe immobilier*" désigne l'ensemble des quatre immeubles.

Le terme "*parc*" désigne indifféremment le parc proprement dit ou l'ensemble des parties communes générales en ce compris le parc proprement dit.

Dans le chapitre consacré à l'analyse des plans et à la description des parties communes et privatives des immeubles, il sera question de "*parties communes générales*" par opposition aux "*parties communes spéciales*".

- Les premières comprennent les parties qui doivent être considérées comme communes à la fois à tous les immeubles construits, ou même à certains immeubles seulement, quel que soit le lieu où elles sont situées.
- Les secondes comprennent les parties propres au seul immeuble faisant l'objet de la description.

Les parties privatives sont désignées par les termes "appartement" - "studio" - "cave" - "garage" - "bureau" - "magasin", et caetera.

Elles peuvent être désignées par le terme générique "appartement". Les appartements sont désignés par l'indication de l'étage et leur localisation. Il leur est attribué un sigle. Les caves et les garages sont distingués par un numéro.